



LE MOT DU PRESIDENT

La Fondation des Lions de France propose un partenariat engagé aux clubs et aux districts. Nous souhaitons en effet nous positionner comme un partenaire financier du mouvement Lions, avec pour mission finale et vertueuse d'amplifier les aides versées aux personnes en souffrance.

Ce partenariat engagé repose sur 2 éléments :

- Le compte de club / district
- La convention de dons dédiés générique.

Nous accompagnons les clubs et les districts avec des outils que nous essayons de rendre les plus simples et clairs possible (fiches explicatives, informations sur le site internet fldf.fr....) La Fondation a également un réseau de correspondants locaux en région (leurs coordonnées figurent sur notre site internet).

Ensemble, nous avançons ! We serve !

Francis BIZJAK
Président de la FDLF



LE COMPTE DE CLUB

Chaque club/district, en ouvrant un compte à la Fondation pour y verser une partie de ses réserves financières, pourra bénéficier d'un abondement, au titre de ses actions en faveur des personnes en souffrance. Ces réserves restent disponibles et peuvent être reversées sur demande du Président/Gouverneur ou du Trésorier du club/district en exercice. C'est gratuit. De plus, vous pouvez ainsi bénéficier de la possibilité d'ouvrir une convention de dons dédiés générique au profit de l'aide aux personnes en souffrance (cf pages suivantes).

Les intérêts générés par ces comptes de dépôts permettent de disposer de recettes dont la finalité est simple : distribuer des abondements aux clubs lorsqu'ils en font la demande.

> C'est la solidarité entre clubs Lions qui signent un partenariat engagé avec la Fondation.

>> Plus les réserves déposées seront importantes, plus la Fondation pourra abonder les demandes d'aides des clubs/districts.... et donc *in fine* permettre aux clubs et aux districts d'aider davantage les personnes en souffrance.

70% des clubs Lions ont
un compte ouvert à la
Fondation et la majorité
des districts également

€
Le minimum
de dépôt
pour un club
est de 500
euros



OUVRIR UN COMPTE DE CLUB/DISTRICT : comment faire ?

Pour ouvrir un compte de club/district à la Fondation :

1. Le Président ou le trésorier du club/district envoie un courriel à l'assistante de la FLDF : l'imprimé est en téléchargement sur le site de la Fondation, à remplir et à envoyer à : contact@fldf.fr
 2. Le club verse 500 euros en chèque (adresse postale de la Fondation ci-dessous) ou par virement, pour l'ouverture du compte. Pour un district, le montant minimum est de 20 000 euros.
 3. L'assistante de la FLDF accuse réception et envoie les documents avec le numéro de compte attribué au club/district. Les versements s'effectuent à la convenance du club/district.
 4. L'argent versé sur le compte de club/district appartient au club/district qui peut en disposer quand bon lui semble sur simple demande par e-mail du président ou du trésorier du club/district accompagné d'un RIB.
- > Il s'agit donc d'un compte de dépôt (au sens bancaire du terme).



NOUVEAU ! Vous pouvez consulter en ligne sur votre espace privé MyFLDF de la Fondation, la situation de votre compte de club/district et de la convention de dons dédiés



UN COMPTE DE CLUB OUVERT A LA FLDF PERMET D'OBTENIR UNE PARTICIPATION DE 15% POUR LES AIDES VERSEES DIRECTEMENT PAR LE CLUB / DISTRICT QUI ENTRENT DANS L'OBJECTIF DE LA FLDF « AIDE AUX PERSONNES EN SOUFFRANCE » ET EGALEMENT DE BENEFICIER DE TOUS LES ATOUTS DE LA CONVENTION DE DONNS DEDIES.

La demande de participation peut être faite auprès de la Fondation par les clubs possédant un compte de club. Cette demande devra être établie en ligne sur le formulaire dématérialisé disponible sur le site fldf.fr (onglet Lions, rubrique aides). Il suffit de cliquer sur le bouton "espace lions" et de remplir le formulaire.

Les demandes d'aides sont étudiées par le bureau de la Fondation qui décide du montant de la participation en fonction des règles établies.

